

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Septembre 2021 • 3^{ème} trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

INONDATIONS : LES TRAVAILLEURS AU CŒUR DE LA RECONSTRUCTION

Les inondations survenues dans plusieurs communes de notre pays ont durement touché les citoyens belges. La Centrale Générale exprime toute sa solidarité avec les personnes qui ont subi les lourdes conséquences des intempéries. Les événements ont montré que la solidarité entre le Nord et le Sud du pays est réelle et que tous les travailleurs sont prêts à se serrer les coudes en cas de crise.

Reconstruire dans les régions sinistrées ne se fera pas sans les travailleurs de la construction. Ce sont

vous, les ouvriers et ouvrières du secteur qui formeront l'épine dorsale des projets qui seront menés pour redonner un visage aux communes touchées. Nous continuerons donc à vous protéger et à garantir vos droits auprès de vos employeurs.



COVID-19 PAR RAPPORT AUX MESURES PRÉVENTIVES



Le COVID fait toujours partie de notre vie quotidienne. Aujourd'hui, de nombreuses mesures

préventives sont applicables en combinaison avec la vaccination.

Toutefois, nous devons veiller à ne pas perdre de vue l'importance d'appliquer des mesures préventives suffisantes. Pour rappel, le guide générique doit toujours être considéré comme l'outil de prévention par excellence et des mesures supplémentaires ont été mises en place au niveau du secteur de la construction.

Toutefois, à la fin du mois de juin, la direction du contrôle du bien-être au travail devait constater une difficulté pour les travailleurs et les employeurs d'assurer un suivi actif de ces mesures de prévention.

L'assouplissement des mesures actuelles dans un contexte professionnel n'étant pas encore à l'ordre du jour.

Nous soulignons une fois de plus l'importance de continuer à suivre toutes les instructions. Il en va de l'intérêt de toutes les personnes présentes sur le site.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web de Constructiv via les liens suivants: Documents de **DocumentsdepréventionCOVID & Question&réponsecoronavirusdanslaconstruction** coronavirus dans le secteur de la construction.

Le SPF ETCS propose également des FAQ supplémentaires concernant le COVID et le travail: <https://emploi.belgique.be/fr/faqs/questions-et-reponses-coronavirus>

Le guide générique et les protocoles sectoriels peuvent être consultés via les liens suivants: **Guidegénériqueetguidessectorielles**

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

L'AIP EST CONCLU, MAIS NOUS CONTESTONS TOUJOURS LA NORME SALARIALE DE 0,4% !

En juin 2021, un accord interprofessionnel (appelé AIP) a été conclu. Cet accord se fait au niveau national et dessine les lignes directrices pour les négociations au niveau du secteur. Les points les plus importants de l'accord sont :

- Augmentation du salaire minimum.
- RCC (valable deux ans) :
 - RCC spécifiques (à l'exception du RCC médical):
 - Âge d'accès de 60 ans.
 - Dispense de disponibilité adaptée : 62 ans ou une carrière de 42 ans.
 - RCC médical : les conditions restent inchangées : 58 ans et 35 ans de carrière.
- Possibilité d'emploi de fin de carrière à 1/5^{ème} et à mi-temps à partir de 55 ans avec allocations.
 - Attention, ici un accord au niveau du secteur doit encore être négocié.
- Heures supplémentaires : prolongation et élargissement du soutien fiscal et 120 heures de relance volontaires (corona).
- Harmonisation pensions complémentaires ouvriers – employés (projet en cours).

Même si la FGTB a approuvé l'AIP, elle reste en désaccord avec la norme salariale à 0,4%. En effet la loi sur la norme salariale, « Loi de 1996 » est injuste et déloyale. Elle empêche les syndicats de négocier la part qui revient légitimement aux salaires des travailleurs. Nous avons d'ailleurs manifesté notre mécontentement le 24 septembre dernier.



LE CHÈQUE CONSOMMATION CORONA : DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX

C'est un bonus octroyé sous forme d'un chèque de consommation d'un montant maximum (et donc pas un montant garanti) de 500 euros.

Attention, il pourra être octroyé aux entreprises ayant obtenu de bons résultats pendant la crise du coronavirus.

Cette prime n'est pas considérée comme du salaire. Elle pourra être dépensée :

- Dans l'horeca, les commerces de détail et les services de réparation où le consommateur doit être présent physiquement.
- Dans les établissements du secteur culturel.
- Dans les centres de bien-être et les attractions touristiques et le cinéma.
- Dans les associations sportives ou fitness.
- Dans les instituts de beauté.

Le montant exact de la prime ainsi que les conditions pour y accéder doivent être négociés au niveau du secteur ou au niveau de l'entreprise ! Il faudra donc encore un peu de patience pour connaître les modalités effectives ...



LES NÉGOCIATIONS DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, C'EST POUR BIENTÔT !

Comme un accord au niveau interprofessionnel a été obtenu, la Centrale Générale se prépare à négocier pour le secteur de la construction. Nos sections régionales ont une à une transmises leurs cahiers de revendications à la centrale générale fédérale qui les défendra face aux employeurs durant les semaines à venir. Comme toujours, les intérêts du travailleur et de la travailleuse sont au centre de nos préoccupations. Nous vous tiendrons rapidement informés des accords conclus au sein de notre secteur.

NOUVEAU : LA NEWSLETTER DIGITALE POUR DES INFOS SUR NOTRE SECTEUR EN TEMPS RÉEL !

Tu souhaites recevoir les infos importantes du secteur en temps réel ?

- Abonne toi à notre nouvelle newsletter : 
- Suis nous sur Facebook : FGTB Construction.
- Ajoute l'application construction sur ton smartphone : 'app construction' FGTB.





PETIT CHÔMAGE - CONGÉ DE DEUIL

Ce 25 juillet 2021, le nombre de jours d'absence indemnisés en cas de décès d'un enfant, d'un conjoint ou d'un partenaire cohabitant est passé de 3 jours à 10 jours.

RAPPEL

Prime syndicale : début juin, tous les ouvriers de la construction ont reçu un document du Fonds à cet effet. Ce document permet à votre section syndicale de vous verser la prime syndicale.

Écochèques : au mois de mai les ouvriers de la construction ont reçu des écochèques de leurs employeurs, dont les montants et le nombre étaient proportionnel à leur emploi (max = € 100). Attention, cet avantage peut avoir été remplacé par un autre au niveau de votre entreprise.

FICHE DE PENSION ET CARTE DE LÉGITIMATION.

Le fonds envoie votre fiche de pension et votre carte de légitimation à votre domicile mi-octobre.

Carte de légitimation : vous devez conserver cette carte vous-même, le service chômage de la FGTB reçoit les données directement du Fonds.

Fiche de pension : cette fiche reprend l'état de votre compte de pension. Chaque trimestre un montant est versé sur ce compte (% de votre salaire selon l'ancienneté), le capital vous sera versé lors de votre départ à la pension.

TIMBRES DE FIDÉLITÉ

Fin octobre vous recevrez vos timbres-fidélité dont le montant correspond à 9% de votre salaire brut obtenu durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021. Votre section locale effectue le paiement début novembre.

JOURS DE REPOS 2021

Période principale : vendredi 24 décembre jusqu'au vendredi 31 décembre.

Autres : mardi 2 novembre et mercredi 3 novembre, vendredi 12 novembre.

JOURS DE REPOS 2022

Période principale : mardi 27 décembre jusqu'au vendredi 30 décembre.

Autres : mardi 4 janvier jusqu'au vendredi 7 janvier, jeudi 14 avril, lundi 31 octobre, mercredi 2 novembre.

SALAIRES AU 1^{ER} OCTOBRE 2021

cat. I (Manœuvre)	€ 14,934	(+0.126)
cat. I A (Premier Manœuvre)	€ 15,677	(+0.133)
cat. II (Spécialisé)	€ 15,921	(+0.135)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	€ 16,715	(+0.141)
cat. III (Qualifié 1 ^o échelon)	€ 16,931	(+0.143)
cat IV (Qualifié 2 ^o échelon)	€ 17,972	(+0.152)
Chef d'équipe A	€ 18,624	(+0.158)
Chef d'équipe B	€ 19,769	(+0.167)
Contremaître	€ 21,566	(+0.182)

Indemnité de nourriture (€ 28,38) et de logement (€ 13,55) : € 41,93 par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : € 0,644 par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : € 16,931 (nouveaux venus) et € 17,972 (1 an d'expérience et attestation) par heure.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

